

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION  
DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION  
RÉGIONALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-  
SALABERRY**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2**

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 18 mars 2026 à 19h00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine  
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier  
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka  
Mme Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, représentante désignée et mairesse suppléante de Beauharnois

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 28 janvier 2022;

**ATTENDU** que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un siège pour un représentant du secteur événementiel;

**ATTENDU** que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 312-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1**      **Modification – Disposition portant sur la composition du comité**

L'article 3.1 du *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

**« Article 3.1**      **Composition du comité**

Le Comité est composé de onze (11) membres votants provenant des secteurs suivants :

- Deux (2) élus (maires) désignés par voie de résolution par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Salaberry-de-Valleyfield (Destination Valleyfield ou employé municipal);
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Beauharnois (employé municipal);

